

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS CHATELLERAUDAIS

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°9

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 21

PRESENTS (19) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, Mme BARREAU, M.BARBOT, Mme LAVRARD, M.BONNET, Mme BOURAT, M.CHAINE, M.MEUNIER, M.BEN EMBAREK, M.PREHER, M.ROY, M.HENEAU, M.GAUTHIER, Mme PIAULET, M.MARTIN, Mme PONTIER, M.MELQUIOND

POUVOIRS (2) : Mme AZIHARI donne pouvoir à M.ABELIN
M.GUIMARD donne pouvoir à M.PEROCHON

EXCUSES (0) :

Secrétaire de séance : M.GAUTHIER

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON

OBJET : Mise en oeuvre du schéma de mutualisation des services – création de services communs

L'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, tel qu'issu de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles permet à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres, de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences.

Ces services communs peuvent être chargés de l'exercice de missions opérationnelles et fonctionnelles en matière, entre autres, de gestion administrative, d'informatique, d'expertise fonctionnelle.

Par le biais de ces services communs, le législateur entend encourager la mutualisation de services fonctionnels. Celle-ci est déjà existante et développée entre la CAPC et la commune de Châtelleraut depuis la délibération n°9 du 11 décembre 2006 par laquelle le conseil communautaire a décidé de mettre en place une convention de gestion unifiée de services.

Compte tenu des évolutions législatives intervenues depuis la conclusion de cette convention, le schéma de mutualisation présenté en Conseil Communautaire de février 2016 a conclu à la nécessité de procéder à des régularisations dans la structuration des services de la ville de Châtelleraut et de la CAPC, en particulier par la création des services communs suivants:

- Direction Générale*
- Direction des Ressources Humaines*
- Service juridique*
- Service achats publics*
- Service développement durable*
- Service communication*
- Service des finances*
- Service archives-documentation*
- Evaluation des politiques publiques*
- Service habitat et gestion du patrimoine*

Pour mettre en place ces services, il convient pour la CAPC et l'ensemble des communes ou de leurs établissements publics de signer une convention de création de service commun et la fiche

Acquitté en PREFECTURE le 20/12/2016

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 décembre 2016

n°9

page 2/2

impact y afférente pour chaque service.

* * * * *

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-4-2 concernant les services communs non liés à une compétence transférée,

VU la délibération n°3 du conseil communautaire du 8 février 2016 relative à l'approbation du schéma de mutualisation des services,

VU la délibération n° 2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU l'avis favorable du comité technique de la CAPC réuni le 4 novembre 2016 ,

CONSIDERANT la volonté de la CAPC et de la commune de Châtelleraut de poursuivre et compléter la mutualisation des services précités :

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer les services communs suivants au 1er janvier 2017:
 - Direction Générale
 - Direction des Ressources Humaines
 - Service juridique
 - Service achats publics
 - Service développement durable
 - Service communication
 - Service des finances
 - Service archives-documentation
 - Evaluation des politiques publiques
 - Service habitat et gestion du patrimoine
- d'autoriser le Président de la CAPC ou son représentant à signer les conventions jointes de création de services communs avec la commune de Châtelleraut ;

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le président de la communauté d'agglomération

Publié au siège de la CAPC, le 21/12/16

Pour ampliation,

Pour le président et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER

